





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64

→ BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

☎ 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 85 – Juillet / Août / Septembre 2020**

SOMMAIRE

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 06 juillet 2020	
N° 2020/123	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	1
N° 2020/124	Convention de formation 2020 entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne 'EC.A.S.C.) et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	3
N° 2020/125	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de formateurs du SDIS64 au profit de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	4
N° 2020/126	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie sur la commune d'Urdos – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	5
N° 2020/127	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels, équipements et formateurs par le SDIS64 au profit des sections jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sous l'égide de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques (UDSP64) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	6
N° 2020/128	Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la SOBEGI et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	7
N° 2020/129	Convention de prêt à usage d'un terrain, à titre gracieux, par la SOBEGI, pour la mise en place de deux caissons-feu par le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	8
N° 2020/130	Convention de partenariat entre la SOBEGI et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	9



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/131	Convention de partenariat portant sur le centre d'entraînement à la sécurité entre la SOBEGI et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	10
N° 2020/132	Convention de mise à disposition de modules de communication projetables, à titre gracieux, par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	11
N° 2020/133	Convention de mise à disposition d'infrastructures, à titre gracieux, par le SDIS64, au profit de la société Izarlink pour la mise en place de réseaux de télécommunications – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	12
N° 2020/134	Convention relative aux contributions du SDIS64 aux opérations de recherche et de sauvetage en mer avec le CROSSA-ETEL – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 06/07/2020)</i>	13
N° 2020/135	Convention de partenariat entre le SDIS64 et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	15
N° 2020/136	Convention portant sur les conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, à titre onéreux, avec le Centre Hospitalier de Pau et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	16
N° 2020/137	Convention financière et technique en spéléo secours – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	18
N° 2020/138	Contrat de location saisonnière pour la période estivale 2020 à Laruns – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	19
N° 2020/139	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un terrain pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	20
N° 2020/140	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un terrain pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	21
N° 2020/141	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des exercices de plongée – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/07/2020)</i>	22



N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 21 septembre 2020	
N° 2020/142	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le 5 ^{ème} Régiment d'Hélicoptères de Combat et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	23
N°2020/143	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le 5 ^{ème} Régiment d'Hélicoptères de Combat et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	25
N°2020/144	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	27
N°2020/145	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre EUROMAGRI et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	29
N°2020/146	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Commune de Navarrenx et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	31
N°2020/147	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre SAFRAN HELICOPTER ENGINES TARNOS et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	33
N°2020/148	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre FIPSO INDUSTRIE et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	35
N° 2020/149	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre FIPSO INDUSTRIE et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	37
N° 2020/150	Convention de financement entre le SDIS64 et la Communauté de communes des Luys en Béarn portant sur l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lembeye <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	39
N° 2020/151	Avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay entre les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours du Pays de Nay et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	41



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/152	Avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	48
N° 2020/153	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de l'internat et du self du Lycée des Métiers de l'Habitat et Industrie de Gelos – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	50
N° 2020/154	Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation d'Aquitaine du CNFPT et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	51
N° 2020/155	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine intercommunale à Garlin – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	52
N° 2020/156	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la carrière Mirepoix, pour des exercices et manœuvres – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	53
N° 2020/157	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'Établissement Thermal des Eaux-Chaudes – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	54
N° 2020/158	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour réaliser des manœuvres de sauvetage déblaiement – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	55
N° 2020/159	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives de la commune de Lacq – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	56
N° 2020/160	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	57
N° 2020/161	Convention d'adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	58
N° 2020/162	Convention de double affectation interdépartementale d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS40 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	60
N° 2020/163	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	61



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/164	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	62
N° 2020/165	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	63
N° 2020/166	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	64
N° 2020/167	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	65
N° 2020/168	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	66
N° 2020/169	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	67
N° 2020/170	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	68
N° 2020/171	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	69
N° 2020/172	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	70
N° 2020/173	Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	71



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/174	Réforme de matériels informatiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	72
N° 2020/175	Réforme de matériels non roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	78
N° 2020/176	Requête en référé suspension introduite devant le Tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 –Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	92
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 22 septembre 2020	
N° 2020/177	Mise à jour de la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/09/2020)</i>	93
N° 2020/178	Contributions des communes et des EPCI taux d'évolution annuel <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/09/2020)</i>	110
N° 2020/179	Revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	111
N° 2020/180	Modification des effectifs de gestion <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/09/2020)</i>	112
N° 2020/181	Modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS révision des tarifs pour l'exercice 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	114
N°2020/182	Vente de matériels immobilisés et règlement de vente de vente de véhicules <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/09/2020)</i>	116

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SPREV MB/AK N° 2020.07/3752	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n°2020.01/772 du 29 janvier 2020)	117



<p>GGDR SORM N° 2020.07/3622</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départementale d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2020.499 du 21 janvier 2020)</p>	<p>118</p>
<p>GGDR SORM N° 2020.07/3950</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2020-1672 du 04 mars 2020)</p>	<p>120</p>
<p>GGDR SORM N° 2020.07/4090</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n° 2020-1672 du 04 mars 2020)</p>	<p>122</p>
<p>GGDR SORM N° 2020.07/5652</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n° 2020-1672 du 04 mars 2020)</p>	<p>124</p>
<p>GGDR CUS N° 2020.06/3539</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.S.M.S.P. (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020.03/1913 du 18 mars 2020)</p>	<p>125</p>
<p>GGDR CUS N° 2020.06/3592</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020.03/1935 du 18 mars 2019)</p>	<p>126</p>
<p>GGDR CUS N° 2020.0706</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.S.M.S.P. (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2020.03/1913 du 18 mars 2020)</p>	<p>128</p>
<p>SJSA N° 2020/44</p>	<p>Arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la répartition des sièges et la pondération des suffrages dans le cadre des élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au Conseil d'administration du SDIS64</p>	<p>130</p>



<p>SJSA N° 2020/45</p>	<p>Arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le calendrier, les modalités d'organisation des opérations électorales et la liste des électeurs dans le cadre des élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au Conseil d'administration du SDIS64 – Scrutin du 19 septembre 2020</p>	<p>136</p>
<p>SJSA N° 2020/46</p>	<p>Arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant constitution de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au Conseil d'administration du SDIS64 et des représentants du personnel à la commission administrative et technique du SDIS64 et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64</p>	<p>144</p>
<p>SJSA / LA N° 2020/53/PF</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle</p>	<p>146</p>
<p>SJSA / LA N° 2020/54/PF</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle</p>	<p>148</p>
<p>SJSA / LA N° 2020/55/PF</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle</p>	<p>150</p>
<p>SJSA / LA N° 2020/56DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Bernard LEUGÉ, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Orthez</p>	<p>152</p>
<p>SJSA / LA N° 2020/57DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick BEL. en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>154</p>
<p>SJSA / LA N° 2020/58DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yvan BERRA, en qualité de Médecin-chef du service de santé et de secours médical</p>	<p>155</p>
<p>SJSA / LA N° 2020/59DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick BAGNERIS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Urt</p>	<p>158</p>



SJSA / LA N° 2020/60DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Alain BOULOU, en qualité directeur départemental et chef du corps départemental	160
SJSA / LA N° 2020/61DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, en qualité directeur départemental adjoint	165
SJSA / LA N° 2020/62DR	Décision de représentation à l'attention de Mme Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal Administratif de Pau dans l'affaire N°2001774-1	170



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 6 juillet 2020

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE
D'HENDAYE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Pablo MEZIERES, surveillant de piscine communale et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Hendaye

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique .

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire .

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires :

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires :

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 .

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile .

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile .

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

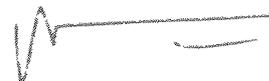
Délibération n° 2020 / 123

Émission en date du 20/07/2020
Préparé par le service des affaires générales
Approuvé le 20/07/2020
Il est donné acte de la délibération n° 2020 / 123

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pablo MEZIERES, surveillant de piscine communale et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hendaye. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pablo MEZIERES, surveillant de piscine communale et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hendaye.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 6 juillet 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE FORMATION 2020 ENTRE L'ENTENTE POUR LA FORÊT
MÉDITERRANÉENNE (E.C.A.S.C.) ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention qui vise à régler les relations financières pour l'organisation par l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne (E.C.A.S.C.) et à la demande du SDIS64, d'actions de formations au titre de l'année 2020

Les actions porteront sur les formations de spécialistes en secours en montagne et milieu périlleux, sauvetage-déblaiement et secours subaquatique. Les frais de stage seront à la charge du SDIS64.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure .

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 dans les domaines du secours en montagne, du milieu périlleux, du sauvetage-déblaiement et du secours subaquatique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'organisation de formations pour les agents du SDIS64, au titre de l'année 2020, avec l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de formation pour les agents du SDIS64 avec M Jacky GÉRARD, président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, aux articles 6184 et 6251.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 6 juillet 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE ONÉREUX, DE FORMATEURS DU SDIS64 AU PROFIT DE L'ENTENTE
POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne, relative à la mise à disposition de formateurs du SDIS64 pour l'encadrement de stages Secours en Montagne et en Milieu Périlleux.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la délibération n° 28/2005 du 30 mars 2005 du conseil d'administration du SDIS64 portant tarification des mises à disposition de personnels du SDIS64 auprès d'organismes extérieurs pour assurer des prestations de formateurs et de jury

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT la convention en date du 1^{er} janvier 2020 de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne pour la mise à disposition de formateurs du SDIS64 pour l'encadrement de stages de Secours en Montagne et en Milieu Périlleux pour le compte de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de formateurs du SDIS64 pour l'encadrement de stages Secours en Montagne ou en Milieu Périlleux, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, à hauteur de 8 vacations/jour aux taux du grade majoré de 20% pour les responsables pédagogiques et 8 vacations/jour aux taux du grade pour les formateurs.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de formateurs du SDIS64 pour l'encadrement des actions de formation avec M Jacky GÉRARD, Président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 6 juillet 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DE LOCAUX COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
EXERCICES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LA COMMUNE D'URDOS
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'Urdos, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

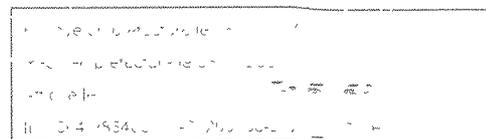
VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de lutte contre l'incendie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des locaux communaux, à titre gracieux, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans maximum, avec la commune d'URDOS
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux communaux pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie avec le maire d'URDOS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 6 juillet 2020

GJEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE LOCAUX,
MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS ET FORMATEURS PAR LE SDIS64
AU PROFIT DES SECTIONS JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP) SOUS
L'ÉGIDE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (UDSP64)
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques représentée par son président, le capitaine Claude VIDAL, relative aux conditions et aux modalités de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux, matériels, équipements et formateurs, par le SDIS64 au profit des Sections de JSP sous l'égide de l'UDSP64

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de locaux, matériels, équipements et formateurs, à titre gracieux, avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques pour une durée de trois ans ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels, équipements et formateurs avec M. Claude VIDAL, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques, pour une durée de trois ans.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 6 juillet 2020

GDEC-SFOR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA SOBEGI ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

La société Béarnaise de gestion industrielle (SOBEGI) et le SDIS64 ont signé le 12 juillet 2013 une convention ayant pour objectif de formaliser le développement et la poursuite des liens entre les deux entités afin de potentialiser les ressources et savoir faire des deux structures pour préparer la gestion de situation accidentelle

Les deux entités ont travaillé au cours de l'exercice 2019 sur un nouveau projet de convention et ont donc décidé de mettre un terme à la convention signée en 2013, à la date du 31 décembre 2019, via un avenant n°1.

Ledit avenant n°1 fixe également définitivement le montant versé par le SDIS au titre de l'exercice 2019 (13 810 48 € HT, soit 16 572.56 € TTC)

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours

VU la délibération n° 2013/104 du 12 juillet 2013 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 relative à la convention de partenariat entre la SOBEGI et le SDIS64 .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 12 juillet 2013 entre la SOBEGI et le SDIS64 ;
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec M. Philippe CANIN, Président de la SOBEGI.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 6 juillet 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UN TERRAIN,
À TITRE GRACIEUX, PAR LA SOBEGI, POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX
CAISSONS-FEU PAR LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

La société Béarnaise de gestion industrielle (SOBEGI) est propriétaire d'un ensemble de terrains situés sur le bassin de Lacq, commune de Mont. Sur ces terrains est situé un centre d'entraînement.

Dans le cadre de son activité, le SDIS64 souhaite implanter 2 nouveaux caissons-feu sur le périmètre du centre d'entraînement à la sécurité

La SOBEGI est disposée à prêter gratuitement au SDIS une partie de ses terrains, afin de procéder à cette installation et reste propriétaire et ce pour une durée de dix ans

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours .

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de prêt à usage d'un terrain, à titre gracieux, par la SOBEGI, pour la mise en place de deux caissons-feu par le SDIS64, pour une durée de dix ans ;
2. **AUTORISE** le président à signer une convention de prêt à usage d'un terrain, à titre gracieux, par la SOBEGI, pour la mise en place de deux caissons-feu par le SDIS64, avec M Philippe CANIN, Président de la SOBEGI.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 6 juillet 2020

GDEC-SFOR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA SOBEGI ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

La société Béarnaise de Gestion Industrielle (SOBEGI) et le SDIS64 ont signé le 12 juillet 2013 une convention ayant pour objectif de formaliser le développement et la poursuite des liens entre les deux entités afin de potentialiser les ressources et savoir-faire des deux structures pour préparer la gestion de situation accidentelle.

Les deux entités ont travaillé au cours de l'exercice 2019 sur un nouveau projet de convention et ont donc décidé de mettre un terme à la convention signée en 2013, à la date du 31 décembre 2019.

Ce projet de convention avait été soumis au bureau du conseil d'administration du 04 novembre 2019 mais le projet présenté n'a finalement pas été validé par la SOBEGI, les échanges n'ayant pas abouti.

L'objectif de cette nouvelle convention, d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois, est de formaliser le développement et la poursuite des liens entre les deux entités afin de potentialiser les ressources et savoir-faire des deux structures pour préparer la gestion de situation accidentelle. Il est rappelé que cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'intervention des secours publics dans les établissements industriels.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2019/199 du 04 novembre 2019 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 portant sur la convention de partenariat entre la SOBEGI et le SDIS64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **ABROGE** la délibération n°2019/199 du bureau du conseil d'administration du 04 novembre 2019 portant sur la convention de partenariat entre la SOBEGI et le SDIS64 ;
2. **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat entre la SOBEGI et le SDIS64
3. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat avec M. Philippe CANIN, Président de la SOBEGI

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du 6 juillet 2020

GDEC-SFOR

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE CENTRE
D'ENTRAÎNEMENT À LA SÉCURITÉ
ENTRE LA SOBEGI ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER

La société Béarnaise de gestion industrielle (SOBEGI) et le SDIS64 ont décidé de signer une nouvelle convention formalisant la mise à disposition par SOBEGI de son site d'entraînement à la sécurité comprenant tous ses ateliers (centre d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant, unité ammoniac, transport de matières dangereuses, aire de feux, tour ULMA)

La convention définit les engagements réciproques des deux parties, sur une durée de cinq ans, renouvelable une fois

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de partenariat portant sur le site d'entraînement à la sécurité entre la SOBEGI et le SDIS64 :
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur le site d'entraînement à la sécurité avec M Philippe CANIN, Président de la SOBEGI.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 6 juillet 2020

GDSi

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MODULES DE
COMMUNICATION PROJETABLES, À TITRE GRACIEUX, PAR LA DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
AUTORISATION À SIGNER**

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a mis en place un service de communications par satellite, dans le cadre de la résilience des dispositifs de remontée de l'information vers les centres opérationnels (Postes de Commandement Opérationnel (PCO), Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), Centre Opérationnel Départemental (COD), Centre Opérationnel Zonal (COZ) et Centre Opérationnel de la Gestion Interministérielle des Crises (COGIC)), à l'occasion de l'engagement de l'engagement d'un détachement de la sécurité civile lors d'événements survenant sur le territoire national métropolitain

Afin d'exploiter ce service de communications par satellite, des Equipements Autonomes d'Appui aux Communications (EAAC) ont été élaborés afin de regrouper le plus de capacités de communications autour d'un lien satellitaire

Sur proposition de la DGSCGC le SDIS64 s'est porté volontaire pour héberger à titre gracieux, un EAAC de type remorque. Dans ce cadre, le SDIS64 s'engage à prendre part aux renforts envoyés en appui des moyens territoriaux pour mettre en œuvre cet équipement de transmission dans les conditions définies par la convention, objet de la présente délibération.

Cet équipement est mis à disposition du SDIS64, à titre gratuit

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SDIS64 de disposer de cet équipement mis à disposition par la DGSCGC, dans le cadre d'événements majeurs

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de mise à disposition de modules de communication projetables à titre gracieux, par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de modules de communication projetables, à titre gracieux, avec M. Alain THIRION, directeur de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du . 6 juillet 2020

GDSI

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES, À TITRE GRACIEUX, PAR LE SDIS64, AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ IZARLINK POUR LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la société Izarlink, relative à la mise à disposition d'infrastructures, à titre gracieux, au centre d'incendie et de secours du Pays de Nay en vue de la mise en place de réseaux de télécommunications.

L'équipement est mis à disposition par le SDIS64 à titre gratuit.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SDIS64 de disposer de cet équipement au centre d'incendie et de secours du Pays de Nay en vue d'optimiser le réseau de télécommunications :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1.DÉCIDE de conclure la convention de mise à disposition d'infrastructures, à titre gracieux, par le SDIS64, au profit de la société Izarlink, en vue de la mise en place de réseaux de télécommunications.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition d'infrastructures, à titre gracieux, par le SDIS64, au profit de la société Izarlink avec M Jean-Louis MELIN, Président de la société Izarlink.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Bureau du conseil d'administration du SDIS64	Reçu le 27 juillet 2020
	2020
	134



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du 6 juillet 2020

GGDR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU SDIS64
AUX OPERATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE EN MER AVEC LE
CROSSA-ETEL
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention relative aux contributions du SDIS64 aux opérations de recherche et de sauvetage en mer avec le CROSSA-ETEL.

Le bureau du conseil d'administration :

VU la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes, signée à Hambourg le 27 avril 1979 et publiée par le décret n° 85-580 du 5 juin 1985 .

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral .

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer

VU l'instruction du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

VU l'instruction du 29 août 2011 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer ,

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT l'obligation pour le SDIS 64 de conclure une convention avec le CROSSA-ETEL pour sa contribution aux opérations de recherche et de sauvetage en mer .

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DÉCIDE** de conclure une convention visant à définir les modalités de participation du SDIS64 dans les opérations de recherche et de sauvetage en mer coordonnées par le CROSSA-ETEL Cette convention entre en vigueur à compter de l'intégration de ces dispositions dans le règlement

Délibération n° 2020 / 134



opération n° 11 SU/S64 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années consécutives

- 2 AUTORISE** le président à signer ladite convention avec monsieur le vice amiral d'escadre Jean-Louis LOZIER, préfet maritime de L'Atlantique, madame Cécile GUYADER, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, monsieur Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées Atlantiques et monsieur Guillaume SELIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années consécutives

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 6 juillet 2020

GGDR SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SDIS 64 ET RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE)
AUTORISATION À SIGNER**

La présente convention a pour objet d'approfondir les liens et les relations de travail entre le SDIS 64 et RTE afin de renforcer leur préparation et leur coordination lors des interventions liées aux activités de transport d'électricité en haute tension (HTB > 50 kV)

L'ambition des partenaires est d'assurer conjointement les objectifs suivants :

- bonnes conditions de connaissance des risques avec la meilleure efficacité possible
- échanges de formations et expertises sur les sujets réciproques
- échanges et collaboration sur des sites de manœuvres
- améliorer les collaborations opérationnelles pour les équipes de terrain

Le bureau du conseil d'administration du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales .

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative a la formation des agents de la fonction publique territoriale

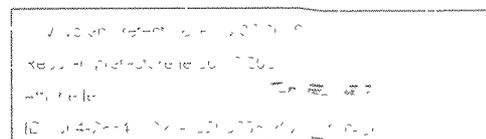
VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilité à conventionner avec RTE afin d'améliorer le cadre d'échanges opérationnel, formatif et technique,

Après en avoir délibéré l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la collaboration entre le SDIS 64 et RTE pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la collaboration entre le SDIS 64 et madame Magali SOLER, Directrice du Groupe Maintenance Réseau Béarn, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 6 juillet 2020

GGDR - CT4C

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
CONDITIONS D'INTERVENTION DU SDIS64 EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES
TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS, À TITRE ONÉREUX, AVEC LE
CENTRE HOSPITALIER DE PAU ET LE PRÉFET
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, le Centre Hospitalier de Pau et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

L'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15 lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L 1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU

Les conditions de cette prise en charge formalisées dans le projet de convention présenté sont fixées par l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Une délibération avait été présentée en bureau 04 novembre 2019 mais la convention présentée a fait depuis l'objet de modifications

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-1, L.1424-2 et suivants et L.1424-42 .

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6112-1, L.6112-5 L.6143-7, L.6311-1 et suivants et R.714-5-1 .

VU l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales ,

VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente .

VU le référentiel relatif au secours à personne et à l'aide médicale urgente des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 juin 2010

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS n°2007-388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU .

Délibération n° 2020 - 136



VU la délibération n° 2019 - 150 du 28 juin 2019 du conseil d'administration délégué du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **ABROGE** la délibération n° 2019/205 du bureau du conseil d'administration du 04 novembre 2019 relative à la convention portant sur les conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, à titre onéreux, avec le centre hospitalier de Pau et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2. **DÉCIDE** de conclure la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec le centre hospitalier de Pau et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
3. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS 64 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés avec M. Jean-François VINET, directeur du Centre Hospitalier de Pau et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 6 juillet 2020

GGDR.USMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION FINANCIÈRE
ET TECHNIQUE EN SPÉLÉO SECOURS
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Comité Départemental de Spéléologie relative aux conditions dans lesquelles le SDIS64 apporte son concours financier au Comité Départemental de Spéléologie pour les opérations de secours se déroulant sur le territoire départemental lors du déclenchement du plan de secours spéléo.

Il s'agit du renouvellement de la convention signée en mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

La nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an et présente une modification sur le mode de participation du SDIS64 au financement du fonctionnement de l'association (versement d'une subvention au lieu d'une indemnité annuelle versée au conseiller technique départemental sur la base de 30 indemnités horaires du grade d'officier au taux intervention).

Les autres points ne sont pas modifiés par rapport à la précédente version

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-42

VU le dispositif ORSEC en sites-souterrains, secours spéléologie du 15 septembre 2011 .

VU la circulaire n° NOR/INT/E/03/00087/C du 25 août 2003 relative à l'organisation des secours en milieu souterrain ,

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

CONSIDÉRANT que la précédente convention signée le 4 mars 2017 est arrivée à échéance le 04 mars 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure une convention portant dispositions financière et technique en spéléo secours avec le Comité Départemental de Spéléologie à compter de la signature de la convention pour une durée d'un an ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention financière et technique, avec Mme Lucie DAL SOGLIO, Présidente du Comité Départemental de Spéléologie

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 6 juillet 2020

GDAG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020
À LARUNS
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer le contrat de location saisonnière concernant l'hébergement des sapeurs-pompiers volontaires assurant la couverture opérationnelle estivale 2020 en haute vallée d'Ossau. Depuis le 1^{er} juillet 2015, il a été décidé la suppression des deux permanences dans les centres d'intervention des stations de Gourette et Fabrèges et la mise en place d'une garde postée de quatre sapeurs-pompiers volontaires en renfort au CIS de LARUNS du lundi matin 7h00 au vendredi soir 19h00. Pour la période du 4 juillet au 29 août 2020, la SCI LE GOURZY propose la location d'un appartement de 4 chambres « LE PALAS » sis quartier Gerp 64400 LARUNS pour un montant de 3 800 euros toutes taxes comprises.

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales

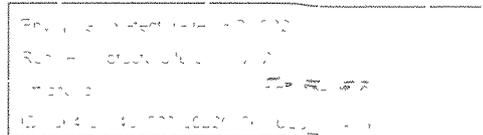
VU le code civil.

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** la location d'un appartement avec 4 chambres pour un montant de 3 800 € pour la période du 4 juillet au 29 août 2020 avec la SCI LE GOURZY à LARUNS
2. **AUTORISE** le président à signer le bail de location d'un logement meublé avec la SCI LE GOURZY
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 3 800 €

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 6 juillet 2020

GUEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN TERRAIN POUR RÉALISER DES MANŒUVRES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'AS KANTIA, relative à la mise à disposition d'un site de motocross à Saint-Pée-sur-Nivelle pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain, dans le cadre de la formation et des recyclages COD2 PL/VL. Le montant de cette prestation s'élève à 200,00 € par journée ou 100 00 € par demi-journée.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°18/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé à Saint-Pée-sur-Nivelle pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain, à titre onéreux, pour les années 2020 et 2021, avec l'AS KANTIA
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un terrain à Saint-Pée-sur-Nivelle pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain, avec Mathieu BOHER, gestionnaire de l'AS KANTIA.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020, à l'article 6132

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 6 juillet 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A
TITRE ONÉREUX, D'UN TERRAIN POUR RÉALISER DES MANŒUVRES DE
CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Moto-Club ERROBI, relative à la mise à disposition d'un site de motocross à Hasparren pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain, dans le cadre de la formation et des recyclages COD2 PL/VL. Le montant de cette prestation s'élève à 200.00 € par journée ou 100.00 € par demi-journée.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels :

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé à Hasparren pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain, à titre onéreux, pour les années 2020 et 2021 avec Le Moto-Club ERROBI
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un terrain à Hasparren pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain, avec M. Éric GESLIN, gestionnaire du Moto-Club ERROBI
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020, à l'article 6132.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Session du 6 juillet 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
D'UN SITE POUR DES EXERCICES DE PLONGÉE
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Société Hydro-Electrique du Midi (S.H.E.M), relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour y mener des opérations de plongée en lac d'altitude

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ,

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ,

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de plongée et d'orientation en lac d'altitude ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site pour des exercices de plongée, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans maximum ou jusqu'à la fin de la concession de la chute hydroélectrique si celle-ci intervient durant la période des trois ans, avec la Société Hydro-Electrique du Midi.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des exercices de plongée, avec M. Michel TRAN, Directeur régional la Société Hydro-Electrique du Midi

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
 FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE 5^{ème} RÉGIMENT
 D'HÉLICOPTÈRES DE COMBAT ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
 AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le 5^{ème} RHC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Guillaume DUPONT, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre de traitement de l'alerte « CTAC ».

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5^{ème} RHC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Guillaume DUPONT militaire et sapeur-pompier volontaire au centre de traitement de l'alerte « CTAC »
Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5^{ème} RHC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Guillaume DUPONT, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre de traitement de l'alerte « CTAC »

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE 5^{ème} RÉGIMENT
D'HÉLICOPTÈRES DE COMBAT ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le 5^{ème} RHC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Florent FOUSTE, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre de traitement de l'alerte « CTAC ».

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5^{ème} RHC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florent FOUSTE, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre de traitement de l'alerte « CTAC ». Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5^{ème} RHC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florent FOUSTE, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre de traitement de l'alerte « CTAC ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGOMÉRATION PAYS BASQUE
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Christophe QUELLEUX, agent de sécurité incendie et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique :

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 :

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile :

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile :

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Christophe QUELLEUX, agent de sécurité incendie et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Christophe QUELLEUX, agent de sécurité incendie et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

MDPv

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
 FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE EUROMAGRI ET LE
 SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
 AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre EUROMAGRI et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Swann LASSERAS, magasinier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre EUROMAGRI et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Swann LASSERAS, magasinier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre EUROMAGRI et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Swann LASSERAS, magasinier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE
NAVARRENX ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la commune de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Michel CAMPISTROUTS, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles signée le 05 avril 2016 .
2. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Jean-Michel CAMPISTROUTS, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction
3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Jean-Michel CAMPISTROUTS, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE SAFRAN
HELICOPTER ENGINES TARNOS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre SAFRAN HELICOPTER ENGINES, Etablissement de Tarnos et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Benjamin MARZAT, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de URT.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre SAFRAN HELICOPTER ENGINES Etablissement de Tarnos et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Benjamin MARZAT, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de URT. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre SAFRAN HELICOPTER ENGINES Etablissement de Tarnos et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Benjamin MARZAT, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de URT.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE FIPSO INDUSTRIE ET
LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre FIPSO INDUSTRIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Florian KERJEAN, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PUYOO.

Le bureau du conseil d'administration

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

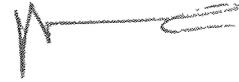
VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre FIPSO INDUSTRIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian KERJEAN, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PUYOO. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre FIPSO INDUSTRIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian KERJEAN, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PUYOO

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE FIPSO INDUSTRIE ET
LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre FIPSO INDUSTRIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jérôme LABORIE, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PUYOO.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles signée le 19 décembre 2017 avec la SERETRAM basée à LABATUT
2. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre FIPSO INDUSTRIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérôme LABORIE, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PUYOO. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre FIPSO INDUSTRIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérôme LABORIE, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PUYOO.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 21 septembre 2020

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
SDIS64 ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN
PORTANT SUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
À LEMBEYE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de financement entre le SDIS64 et la communauté de communes des Luys en Béarn, relative à la participation financière à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours à Lembeye

Par délibération n°2018/155 du 28 juin 2018, le président du CASDIS avait été autorisé à signer avec l'ensemble des communes du secteur de 1^{er} appel défendues par le futur centre d'incendie et de secours à Lembeye les conventions de financement portant sur cette opération.

La communauté de communes des Luys en Béarn, détenant la compétence incendie, va participer pour le compte des communes membres de la communauté de communes des Luys en Béarn au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lembeye.
Ainsi, la communauté de communes des Luys en Béarn va financer l'opération de Lembeye en lieu et place de la commune de Vialer.

Le bureau du conseil d'administration :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014-094 du 25 septembre 2014 du conseil d'administration du SDIS64 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU les délibérations du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) n° 2014-95 du 25 septembre 2014 portant sur le plan pluriannuel d'investissement batimentaire et n°2018-143 du 28 juin 2018 portant sur les autorisations de programme-crédits de paiement ;

VU la délibération n°2015-27 du 11 février 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération n°2016-04 du 28 janvier 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018-155 du 28 juin 2018 portant sur les conventions de financement entre le SDIS64 et les communes défendues en premier appel par le futur centre d'incendie et de secours de Lembeye ;

VU la délibération n°2018-150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU PAYS DE NAY ENTRE LES COMMUNES DÉFENDUES EN
PREMIER APPEL PAR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PAYS DE NAY ET LE SDIS64**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer l'avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, basé sur la commune de Mirepeix, relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, afin de définir la participation définitive des communes, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Le montant définitif de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay s'élève à 1 743 457 75 € HT (soit 2 092 146 33 € TTC)

Le bureau du conseil d'administration :

VU le code général des collectivités territoriales .

VU la délibération du conseil d'administration n°2014/094 du 25 septembre 2014 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 .

VU la délibération du conseil d'administration n°2015/027 du 11 février 2015 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 :

VU la délibération du bureau du conseil d'Administration n°2015/15 en date du 10 février 2015 autorisant le Président du SDIS64 à signer les conventions de financement avec les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours du Pays de Nay .

VU la délibération du conseil d'administration n°2016/004 du 28 janvier 2016 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/150 du 28 juin 2018 portant délégation du CASDIS à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DÉCIDE de conclure

- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Angais, relative à la participation financière définitive de la commune d'Angais à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 16 654 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Angais à régler s'établit donc pour 2020 à 3 440 €
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Arros-de-Nay, relative à la participation financière définitive de la commune d'Arros-de-Nay à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 15 241 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Arros-de-Nay à régler s'établit donc pour 2020 à 3 148 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Arthez-d'Asson, relative à la participation financière définitive de la commune d'Arthez-d'Asson à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 10 924 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Arthez-d'Asson à régler s'établit donc pour 2020 à 2 256 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Asson, relative à la participation financière définitive de la commune d'Asson à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 39 935 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Asson à régler s'établit donc pour 2020 à 8 249 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Baliros, relative à la participation financière définitive de la commune de Baliros à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 7 315 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Baliros à régler s'établit donc pour 2020 à 1 511 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Baudreix, relative à la participation financière définitive de la commune de Baudreix à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 12 853 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Baudreix à régler s'établit donc pour 2020 à 2 655 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Beuste, relative à la participation financière définitive de la commune de Beuste à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 10 466 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Beuste à régler s'établit donc pour 2020 à 2 162 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Boeil-Bezing, relative à la participation financière définitive de la commune de Boeil-Bezing à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 24 370 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Boeil-Bezing à régler s'établit donc pour 2020 à 5 034 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bordères, relative à la participation financière définitive de la commune de Bordères à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 13 121 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Bordères à régler s'établit donc pour 2020 à 2 710 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bordes, relative à la participation financière définitive de la commune de Bordes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 47 307 €. Le

solde de la participation définitive de la commune de Bordères à régler s'établit donc pour 2020 à 9 772 €

- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bourdettes relative à la participation financière définitive de la commune de Bourdettes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 7 410 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Bordères à régler s'établit donc pour 2020 à 1 531 €.
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bruges-Capbis-Mifaget, relative à la participation financière définitive de la commune de Bruges-Capbis-Mifaget à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 19 060 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Bruges-Capbis-Mifaget à régler s'établit donc pour 2020 à 3 937 €.
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Haut-de-Bosdarros relative à la participation financière définitive de la commune de Haut-de-Bosdarros à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 5 730 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Haut-de-Bosdarros à régler s'établit donc pour 2020 à 1 183 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lagos, relative à la participation financière définitive de la commune de Lagos à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 9 454€. Le solde de la participation définitive de la commune de Lagos à régler s'établit donc pour 2020 à 1 953 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Mirepeix, relative à la participation financière définitive de la commune de Mirepeix à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 22 842 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Mirepeix à régler s'établit donc pour 2020 à 4 718 €.
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Nay, relative à la participation financière définitive de la commune de Nay à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 68 678 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Mirepeix à régler s'établit donc pour 2020 à 14 186 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Pardies-Pietat, relative à la participation financière définitive de la commune de Pardies-Pietat à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 8 862 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Pardies-Pietat à régler s'établit donc pour 2020 à 1 830 €.
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Saint-Abit, relative à la participation financière définitive de la commune de Saint-Abit à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 7 277 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Saint-Abit à régler s'établit donc pour 2020 à 1 503 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bénéjacq, relative à la participation financière définitive de la commune de Bénéjacq à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 36 879 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Saint-Abit à régler s'établit donc pour 2020 à 7 618 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Coarraze, relative à la participation financière définitive de la commune de Coarraze à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 43 965 €. Le

solde de la participation définitive de la commune de Coarraze 2020 à 9 081 €

- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Igon, relative à la participation financière définitive de la commune d'Igon, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 20 340 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Igon à régler s'établit donc pour 2020 à 4 201 €.
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lestelle-Bétharram, relative à la participation financière définitive de la commune de Lestelle-Bétharram à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 19 251 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Lestelle-Bétharram, à régler s'établit donc pour 2020 à 3 976 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Montaut, relative à la participation financière définitive de la commune de Montaut, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 22 154 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Montaut, à régler s'établit donc pour 2020 à 4 576 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Arbéost, relative à la participation financière définitive de la commune d'Arbéost, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 3 094 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Montaut, à régler s'établit donc pour 2020 à 639 €.
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Arrens-Marsous, relative à la participation financière définitive de la commune d'Arrens-Marsous, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 38 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Arrens-Marsous, à régler s'établit donc pour 2020 à 8 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Louvie-Soubiron, relative à la participation financière définitive de la commune de Louvie-Soubiron, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 229 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Louvie-Soubiron, à régler s'établit donc pour 2020 à 47 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Ferrières, relative à la participation financière définitive de la commune de Ferrières, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 3 438 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Ferrières, à régler s'établit donc pour 2020 à 710 €.

2. AUTORISE le Président à signer :

- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Angais, relative à la participation financière définitive de la commune d'Angais à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 16 654 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Angais à régler s'établit donc pour 2020 à 3 440 € ,
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Arros-de-Nay, relative à la participation financière définitive de la commune d'Arros-de-Nay à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 15 241 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Arros-de-Nay à régler s'établit donc pour 2020 à 3 148 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Arthez-d'Asson, relative à la participation financière définitive de la commune d'Arthez-d'Asson à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de

10 924 € Le solde de la participation définitive de la commune d'Asson à régler s'établit donc pour 2020 à 2 256 €

- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Asson, relative à la participation financière définitive de la commune d'Asson à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 39 935 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Asson à régler s'établit donc pour 2020 à 8 249 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bairos, relative à la participation financière définitive de la commune de Bairos à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 7 315 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Bairos à régler s'établit donc pour 2020 à 1 511 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Baudreix relative à la participation financière définitive de la commune de Baudreix à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 12 853 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Baudreix à régler s'établit donc pour 2020 à 2 655 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Beuste, relative à la participation financière définitive de la commune de Beuste à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 10 466 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Beuste à régler s'établit donc pour 2020 à 2 162 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Boeil-Bezing, relative à la participation financière définitive de la commune de Boeil-Bezing à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 24 370 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Boeil-Bezing à régler s'établit donc pour 2020 à 5 034 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bordères, relative à la participation financière définitive de la commune de Bordères à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 13 121 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Bordères à régler s'établit donc pour 2020 à 2 710 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bordes, relative à la participation financière définitive de la commune de Bordes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 47 307 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Bordes à régler s'établit donc pour 2020 à 9 772 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bourdettes, relative à la participation financière définitive de la commune de Bourdettes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 7 410 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Bordères à régler s'établit donc pour 2020 à 1 531 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bruges-Capbis-Mifaget, relative à la participation financière définitive de la commune de Bruges-Capbis-Mifaget à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 19 060 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Bruges-Capbis-Mifaget à régler s'établit donc pour 2020 à 3 937 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Haut-de-Bosdarros, relative à la participation financière définitive de la commune de Haut-de-Bosdarros à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 5 730 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Haut-de-Bosdarros à régler s'établit donc pour 2020 à 1 183 € ;

- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lagos relative à la participation financière définitive de la commune de Lagos à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 9 454€ Le solde de la participation définitive de la commune de Lagos à régler s'établit donc pour 2020 à 1 953 € .
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Mirepeix relative à la participation financière définitive de la commune de Mirepeix à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 22 842 € Le solde de la participation définitive de la commune de Mirepeix à régler s'établit donc pour 2020 à 4 718 € .
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Nay relative à la participation financière définitive de la commune de Nay à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 68 678 € Le solde de la participation définitive de la commune de Mirepeix à régler s'établit donc pour 2020 à 14 186 € :
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Pardies-Pietat, relative à la participation financière définitive de la commune de Pardies-Pietat à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 8 862 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Pardies-Pietat à régler s'établit donc pour 2020 à 1 830 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Saint-Abit, relative à la participation financière définitive de la commune de Saint-Abit à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 7 277 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Saint-Abit à régler s'établit donc pour 2020 à 1 503 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Bénéjacq, relative à la participation financière définitive de la commune de Bénéjacq à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 36 879 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Saint-Abit à régler s'établit donc pour 2020 à 7 618 € .
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Coarraze, relative à la participation financière définitive de la commune de Coarraze à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 43 965 € . Le solde de la participation définitive de la commune de Coarraze à régler s'établit donc pour 2020 à 9 081 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Igon, relative à la participation financière définitive de la commune d'Igon, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 20 340 € . Le solde de la participation définitive de la commune d'Igon, à régler s'établit donc pour 2020 à 4 201 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Lestelle-Bétharram, relative à la participation financière définitive de la commune de Lestelle-Bétharram, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 19 251 € Le solde de la participation définitive de la commune de Lestelle-Bétharram, à régler s'établit donc pour 2020 à 3 976 € ;
- un avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Montaut, relative à la participation financière définitive de la commune de Montaut, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 22 154 € Le solde de la participation définitive de la commune de Montaut, à régler s'établit donc pour 2020 à 4 576 € .

- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Arbeost, relative à la participation financière définitive de la commune d'Arbeost, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 3 094 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Montaut, à régler s'établit donc pour 2020 à 639 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune d'Arrens-Marsous, relative à la participation financière définitive de la commune d'Arrens-Marsous, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 38 €. Le solde de la participation définitive de la commune d'Arrens-Marsous, à régler s'établit donc pour 2020 à 8 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Louvie-Soubiron, relative à la participation financière définitive de la commune de Louvie-Soubiron, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 229 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Louvie-Soubiron, à régler s'établit donc pour 2020 à 47 € ;
- un avenant n° 1 à la convention entre le SDIS64 et la commune de Ferrières, relative à la participation financière définitive de la commune de Ferrières, à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours du Pays de Nay pour un montant de 3 438 €. Le solde de la participation définitive de la commune de Ferrières, à régler s'établit donc pour 2020 à 710 € ;

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU PAYS DE NAY ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES ET LE SDIS64**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer l'avenant n°1 à la convention entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, basé sur la commune de Mirepeix, afin de définir la participation définitive du Département des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Le montant définitif de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay s'élève à 1 743 457,75 € HT (2 092 146,33 € TTC).

Aussi, le montant définitif de la participation globale du Département des Pyrénées-Atlantiques, basé sur 30 % du montant total HT de l'opération, s'élève à 523 037,32 €.

Le solde de la participation définitive du Département des Pyrénées-Atlantiques à régler s'établit donc pour 2020 à 108 037,32 €.

Le bureau du conseil d'administration :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2015-28 du 11 février 2015 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-31 du 17 mars 2016 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n° 2016/173 en date du 13 septembre 2016 autorisant le Président du SDIS64 à signer la convention de financement ;

VU la délibération du conseil départemental n°01/007 en date du 27 octobre 2016 autorisant le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques à signer la convention de financement

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/150 du 28 juin 2018 portant délégation du CASDIS à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure l'avenant n 1 à la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay avec le Département des Pyrénées-Atlantiques
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n 1 à la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay avec Mr Jean-Jacques Lasserre président du Département des Pyrénées Atlantiques

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONEREUX, DE L'INTERNAT ET DU SELF DU
LYCÉE DES METIERS DE L'HABITAT ET INDUSTRIE DE GELOS
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le lycée des métiers, de l'habitat et Industrie 25 rue Louis Barthou à GELOS, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de l'internat et du self du lycée, pour la période du 7 septembre 2020 au 16 octobre 2020, dans le cadre de la formation initiale des sapeurs-pompiers pour un montant total de 9 676.80€.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de cet hébergement et restauration pour les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de l'internat et du self, à titre onéreux, pour la période du 7 septembre 2020 au 16 octobre 2020, avec le lycée des métiers de l'Habitat et Industrie à Gelos
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de l'internat et du self, avec Madame Gisèle JANVIER, chef d'établissement du lycée des métiers de l'Habitat et Industrie de Gelos, Monsieur Alain ROUSSET, président du Conseil régional d'Aquitaine et Monsieur Pascal MORA, maire de la commune de Gelos.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, à l'article 6251.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
 DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
 ENTRE LA DÉLÉGATION D'AQUITAINE DU CNFPT ET LE SDIS64
 AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la délégation d'Aquitaine du CNFPT, relative à la mise en œuvre des actions de formation en intra. à destination des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs techniques et spécialisés du SDIS pour les années 2020 et 2021

Quatre finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- mettre en oeuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés,
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties,
- favoriser le développement d'une offre de formation coordonnée au niveau de la zone de défense

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU la délibération n° 2014/174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la décision 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention cadre de formation n° 20-02-R-008/2020-2021 relative à l'organisation de formations au profit des agents du SDIS64 pour les années 2020 et 2021.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre de formation relative à l'organisation de formations au profit des agents du SDIS64 pour les années 2020 et 2021 avec Jean-Claude DEYRES, Délégué du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Aquitaine

Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 21 septembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE À GARLIN
AUTORISATION À SIGNER**

Pour répondre à la demande des sapeurs-pompiers du SDIS64, la Communauté de communes des Luys en Béarn propose d'établir une convention d'utilisation à titre gracieux de la piscine de Garlin le 7 août 2020.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Le bureau du conseil d'administration :

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels :

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du CIS Garlin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale à Garlin, à titre gracieux, le 7 août 2020, avec la Communauté de communes des Luys en Béarn.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 de la piscine de Garlin avec M. Bernard PEYROULET, président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE LA CARRIÈRE MIREPOIX,
POUR DES EXERCICES ET MANOEUVRES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Carrière MIREPOIX, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du GRIMP 64 et GSMSP 64 la Carrière MIREPOIX, section OB parcelles 231 et 233, sur la commune d'IZESTE pour les périodes du 07 au 11 septembre, du 21 au 25 septembre 2020, du 05 au 09 octobre et du 02 au 06 novembre 2020.

Le bureau du conseil d'administration :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de lieux destinés à effectuer des manœuvres pour les sapeurs-pompiers du GRIMP 64 et GSMSP 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du GRIMP 64 et GSMSP 64, à titre gracieux, de la carrière Mirepoix, pour les périodes du 07 au 11 septembre, du 21 au 25 septembre 2020, du 05 au 09 octobre et du 02 au 06 novembre 2020.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du GRIMP 64 et GSMSP 64 de la Carrière MIREPOIX, avec M. Jean-Jacques PARIS, propriétaire de la carrière MIREPOIX.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DES EAUX-CHAUDES AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du GRIMP 64 et GSMSP 64 de ce site, à titre gracieux, pour les périodes du 07 au 11 septembre, du 21 au 25 septembre, du 05 au 09 octobre et du 02 au 06 novembre 2020

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un site destiné à effectuer des manœuvres pour les sapeurs-pompiers du GRIMP 64 et GSMSP 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du GRIMP 64 et GSMSP 64, à titre gracieux, de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, pour les périodes du 07 au 11 septembre, du 21 au 25 septembre 2020, du 05 au 09 octobre et du 02 au 06 novembre 2020.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du GRIMP 64 et GSMSP 64 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, avec M. Robert CASADEBAIG, Maire de Laruns.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX,
D'UN SITE POUR REALISER DES MANŒUVRES DE SAUVETAGE
DEBLAIEMENT
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et Madame Cécile BARADAT, domiciliée 7 rue Maurice Estrabaut à PAU, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site situé 15 chemin Larribau à PAU, pour réaliser des manœuvres de sauvetage déblaiement à compter du 01/09/2020.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de sauvetage déblaiement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site situé 15 chemin Larribau à PAU, à titre gracieux, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, avec Madame Cécile BARADAT.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site pour réaliser des manœuvres de sauvetage déblaiement avec Madame Cécile BARADAT.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DES INSTALLATIONS
SPORTIVES DE LA COMMUNE DE LACQ
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LACQ, représentée par Monsieur Didier REY, maire de la commune, relative à la mise à disposition des installations sportives de la commune afin d'y organiser les entrainements sportifs des sapeurs-pompiers.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des sapeurs-pompiers;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des installations sportives de la commune de Lacq, à titre gracieux, afin d'y organiser les entrainements sportifs des sapeurs-pompiers, renouvelable tacitement chaque année et ne pourra excéder une durée totale de trois ans.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 des installations de la commune de Lacq, avec M. Didier Rey, maire de la commune de Lacq, renouvelable tacitement chaque année et ne pourra excéder une durée totale de trois ans.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A
TITRE GRACIEUX, D'UN TERRAIN POUR L'ORGANISATION DU CROSS
DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et Monsieur IRIBARNE Jean-Michel, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain sis Maison PEOTENIA, Quartier La Madeleine, 64220 SAINT JEAN LE VIEUX, du 9 au 14 novembre inclus, pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers, le 14 novembre 2020.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de terrains pour l'organisation des compétitions sportives réglementaires des sapeurs-pompiers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un terrain à SAINT JEAN LE VIEUX pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, à compter du 9 novembre 2020 jusqu'au 14 novembre 2020, avec Monsieur IRIBARNE Jean-Michel.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain à SAINT JEAN LE VIEUX, avec Monsieur IRIBARNE Jean-Michel, pour la période du 9 au 14 novembre 2020 inclus.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE
DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, relative à l'adhésion au pôle missions temporaires du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

De plus, des services du SDIS64 peuvent être en difficulté au regard de la charge de travail qui leur incombe lorsque pour des motifs divers un poste est inoccupé.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à ce service et la nécessité de répondre aux besoins des services, il est proposé d'adhérer au pôle Missions temporaires du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Président de la Commission
Rapport préfectoral n° 2020/2020
Article
ID: 064-286400023-20200921-2020_161-DE

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
2. **AUTORISE** le président à signer la convention avec Monsieur Michel HIRIART Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE AFFECTATION
INTERDÉPARTEMENTALE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS64 ET LE SDIS40
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire affecté au SDIS des Landes auprès du SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin de pouvoir participer aux activités des sapeurs-pompiers volontaires du CIS d'Orthez.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la double affectation interdépartementale d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Landes à compter du 1^{er} octobre 2020.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double affectation interdépartementale d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Xavier FORTINON, président du SDIS des Landes à compter du 1^{er} octobre 2020.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury.

Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ,

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société AFIS FORMATION dont le siège social est domicilié à la Zone Europa, 11 rue Johannes Kepler 64000 PAU, avec 2 sites de formation l'un sur PAU et l'autre sur BIDART, représentée par monsieur Nicolas BEHOCARAY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société AFIS FORMATION, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 5 décembre 2024 inclus ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Nicolas BEHOCARAY de la société AFIS FORMATION

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury.

Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

VU la délibération n° 2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société AFPA dont le siège social est domicilié au 3 rue Franklin - Tour Cityscope 93100 MONTREUIL avec deux antennes situées l'une sur PAU et l'autre sur BAYONNE, représentée par monsieur Michel VANZO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société AFPA, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 14 février 2025
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Michel VANZO de la société AFPA

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT
 SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
 « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES »
 (SSIAP)
 AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) conclue entre le SDIS64 et la société SARL A3F EXPERTISES signée le 12 novembre 2018, a pour objet de prendre en compte l'actualisation du montant des prestations introduite par la délibération n° 2020/122 du conseil d'administration en date du 24 juin 2020.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2020/122 du conseil d'administration du 24 juin 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la convention du 12 novembre 2018 portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société SARL A3F EXPERTISES, à compter de sa signature par les parties.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Pascal RUCH, directeur de la société SARL A3F EXPERTISES

Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT
 SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
 « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES »
 (SSIAP)
 AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) conclue entre le SDIS64 et la société APAVE SUD EUROPE SAS AGENCE BIARRITZ, signée le 11 février 2019, a pour objet de prendre en compte l'actualisation du montant des prestations introduite par la délibération n° 2020/122 du conseil d'administration en date du 24 juin 2020.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants :

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

VU la délibération n° 2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la convention du 11 février 2019 portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes », à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société APAVE SUD EUROPE SAS AGENCE BIARRITZ, à compter de sa signature par les parties.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Jean Michel MARTINEZ, chef d'agence de BIARRITZ de la société APAVE SUD EUROPE.

Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT
SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES »
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) conclue entre le SDIS64 et la société ASFO ADOUR, signée le 4 novembre 2019, a pour objet de prendre en compte l'actualisation du montant des prestations introduite par la délibération n°2020/122 du conseil d'administration en date du 24 juin 2020.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2020/122 du conseil d'administration du 24 juin 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la convention du 4 novembre 2019 portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes », à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société ASFO ADOUR, à compter de sa signature par les parties.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec madame Cécile BAZERQUE, directrice de la société ASFO ADOUR.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
 du SDIS

Seance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT
 SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
 «SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
 (SSIAP)
 AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant a la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) conclue entre le SDIS64 et la société ASFO BSB, signée le 12 novembre 2018, a pour objet de prendre en compte l'actualisation du montant des prestations introduite par la délibération n°2020/122 du conseil d'administration en date du 24 juin 2020.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2020/122 du conseil d'administration du 24 juin 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la convention du 12 novembre 2018 portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société ASFO BSB, à compter de sa signature par les parties.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Loïc SATCHE, directeur de la société ASFO BSB

Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT
SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES »
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) conclue entre le SDIS64 et la société CREDER – MACC1, signée le 12 novembre 2018, a pour objet de prendre en compte l'actualisation du montant des prestations introduite par la délibération n° 2020/122 du conseil d'administration du 24 juin 2020.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2020/122 du conseil d'administration du 24 juin 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la convention du 12 novembre 2018 portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société CREDER – MACC1, à compter de sa signature par les parties.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur PRIE, directeur général de la société CREDER – MACC1.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT
SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) conclue entre le SDIS64 et la société GRETA SUD AQUITAINE / LYCEE LOUIS BARTHOUS, signée le 12 novembre 2018, a pour objet de prendre en compte l'actualisation du montant des prestations introduite par la délibération n° 2020/122 du conseil d'administration du 24 juin 2020.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la convention du 12 novembre 2018 portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes », à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société GRETA SUD AQUITAINE / LYCEE LOUIS BARTHOUS, à compter de sa signature par les parties.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Eric ROTTIER, chef d'établissement support de la société GRETA SUD AQUITAINE / LYCEE LOUIS BARTHOUS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT
SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) conclue entre le SDIS64 et la société SYGMA FORMATION, signée le 12 novembre 2018, a pour objet de prendre en compte l'actualisation du montant des prestations introduite par la délibération n°2020/122 du conseil d'administration du 24 juin 2020.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la convention du 12 novembre 2018 portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes », à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société SYGMA FORMATION, à compter de sa signature par les parties.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec madame Muriel BUGEADE, gérante de la société SYGMA FORMATION.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT
 SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
 « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES »
 (SSIAP)
 AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant à la convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) conclue entre le SDIS64 et la société TONNERRE DELTA, signée le 12 novembre 2018, a pour objet de prendre en compte l'actualisation du montant des prestations introduite par la délibération n°2020/122 du conseil d'administration en date du 24 juin 2020.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants :

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2020/122 du 24 juin 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la convention du 12 novembre 2018 portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société TONNERRE DELTA, à compter de sa signature par les parties.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Bernard LEWANDOWSKY, gérant de la société TONNERRE DELTA.

Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 21 septembre 2020

GDSI

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

La présente délibération a pour objet la mise en réforme de matériels informatiques obsolètes.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la réforme des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

EXERCICE 2020 - LISTE DE MATIÈRES INFORMATIQUES ET DE BUREAU A REFORMER DESTINÉS A LA DISTRIBUCION

Exercice 2020 Budget BUDGET PRINCIPAL Nature 2183 RESEAU X ET TRANSMISSION

Partielle finale	Numero inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Duree amort	Amort de l'exercice	Amort antérieurs	V N C au 01/01/2020	V N C au 31/12/2020
T	2011000432	2 RELAIS ET BASE RADIO 150 MHZ	6 713,16	18/11/2011	7	0,00	6 713,16	0,00	0,00
T	2011000436	1 RELAIS ET BASE RADIO 150 MHZ	3 356,59	23/11/2011	7	0,00	3 356,59	0,00	0,00
T	2013000837	316 LECTEURS DE CARTE SMART U SCM SGL011	12 849,83	17/10/2013	5	0,00	12 849,83	0,00	0,00
T	2013000842	4 PORTATIFS EMETTEUR RECEPTEUR VHF TP8120-CHARGEUR	2 496,82	08/11/2013	5	0,00	2 496,82	0,00	0,00
T	2014000729	25 BIPS RESO M DE 955W GP GSM/GPS	7 200,00	02/12/2014	5	0,00	7 200,00	0,00	0,00
T	2015000601	50 BIPS DE955W GSM/GPS AVEC BATTERIE ET PINCE	14 040,00	01/12/2015	1	0,00	14 040,00	0,00	0,00
T	2015000602	50 BIPS DE955W GSM/GPS AVEC BATTERIE ET PINCE	14 040,00	01/12/2015	5	0,00	14 040,00	0,00	0,00
T	2018000239	BIPS DE715E	1 776,00	03/05/2018	1	0,00	1 776,00	0,00	0,00
T	MAN6951	CABLES RJ45 CAT 6	1 562,75	01/07/2008	8	0,00	1 562,75	0,00	0,00
T	MAN6974	PERROQUET CCIR-MICRO MOTOROLA-CABLES	2 631,20	18/07/2008	8	0,00	2 631,20	0,00	0,00
T	MAN7036	CHARGEURS	1 178,06	23/08/2008	8	0,00	1 178,06	0,00	0,00
T	MAN7038	18 MOBILES TAIT-26 PORTATIFS TAIT ORCA	33 374,40	23/08/2008	8	0,00	33 374,40	0,00	0,00
	Total		101 218,81			0,00	101 218,81	0,00	0,00

Exercice 2020 Budget BUDGET PRINCIPAL Nature 2183 MATIÈRES INFORMATIQUES

Partielle finale	Numero inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Duree amortissement	Amort de l'exercice	Amort antérieurs	V N C au 01/01/2020	V N C au 31/12/2020
T	201000252	HP PROCURVE 1810G-24 SWITCH	1 244,14	22/01/2010	5	0,00	1 244,14	0,00	0,00
T	201000258	CONSOLIDATION SERVEURS ET SALLES SYSTEMES	6 279,00	08/03/2010	5	0,00	6 279,00	0,00	0,00
T	201000261	HP STORAGEWORKS-HP ONLINE-HP DATA	21 755,53	08/03/2010	5	0,00	21 755,53	0,00	0,00
T	201000271	ECRAN LCD ILYAMA PROLITE E2407HDS	1 154,14	02/03/2010	5	0,00	1 154,14	0,00	0,00
T	201000274	UNITE CENTRALE HP DC8000CMT + BARETTE MEMOIRE	394,30	12/03/2010	5	0,00	394,30	0,00	0,00
T	201000276	16 MONITEURS LCD 22" PHILIPS	2 389,51	12/03/2010	5	0,00	2 389,51	0,00	0,00
T	201000278	5 UNITES CENTRALES HP DC6005SFF + BARETTE MEMOIRE	2 063,52	29/03/2010	5	0,00	2 063,52	0,00	0,00
T	201000286	COUPEUR PACK E STUDIO 455	4 076,88	01/04/2010	5	0,00	4 076,88	0,00	0,00
T	201000288	5 PORTABLES TOSHIBA TECRA S11-120+STATION ACCUEIL	4 352,24	29/04/2010	5	0,00	4 352,24	0,00	0,00
T	201000289	2 VIDEOPROJECTEURS DLP OPTOMA + SUPPORT PLAFOND	1 671,92	29/04/2010	5	0,00	1 671,92	0,00	0,00
T	201000290	IMPRIMANTE MULTIFONCTION BROTHER MFC-295CN	64,50	10/05/2010	5	0,00	64,50	0,00	0,00
T	201000291	12 HP DC6005SFF - LECTEUR DVDROM -BARETTE MEMOIRE	5 039,85	17/05/2010	5	0,00	5 039,85	0,00	0,00
T	201000293	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-1720	853,13	27/05/2010	5	0,00	853,13	0,00	0,00
T	201000294	3 VIDEOPROJECTEURS EPSON EB-X7	1 246,69	27/05/2010	5	0,00	1 246,69	0,00	0,00
T	201000295	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-X7	465,00	12/07/2010	5	0,00	465,00	0,00	0,00
T	201000297	MONITEUR LCD 22" LLYAMA TACTILE	299,25	13/09/2010	5	0,00	299,25	0,00	0,00
T	201000298	SPARE DUAL ETHERNET SECURITY ROUTER - CATALYST	5 331,49	13/09/2010	5	0,00	5 331,49	0,00	0,00
T	201000299	HP CLIENT LEGER THIN T5740 N280 1GO	519,65	04/10/2010	5	0,00	519,65	0,00	0,00
T	201000300	COUPEUSE DE PLANS MANUELLE DIATRIM PLUS 130	321,72	07/10/2010	5	0,00	321,72	0,00	0,00
T	201000302	5 PORTABLES TOSHIBA TECRA S11-140 - 15,6" + STATIO	4 605,74	07/10/2010	5	0,00	4 605,74	0,00	0,00

Révisé par le conseil d'administration le 12/02/2021

Affiché le

ID 064-236400023-20200921-202) 174-DE

Partie Fonction	Numéro matricule	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort	Amort de l'exercice	Amort antérieurs	VNC au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2020
T	201000303	PLIEUSE DE PLAN MANUELLE DIAFOLD M	1 285,70	07/10/2010	5	0,00	1 285,70	0,00	1 285,70
T	201000304	8 HP DC600SFF AMD ATHLON	3 860,11	22/10/2010	5	0,00	3 860,11	0,00	3 860,11
T	201000306	COMPLEMENT DATA CATALYST 3750 ET CONNECTOR SX TRAN	20 083,93	03/11/2010	5	0,00	20 083,93	0,00	20 083,93
T	201000394	IMPRIMANTE BP-11-34L DEVIDOIR - ETIQUETTES	730,76	03/12/2010	5	0,00	730,76	0,00	730,76
T	201000467	KIT HP PROLIANT DL380-KIT HP INTEL XEON L5640-MEMO	9 258,70	06/12/2010	5	0,00	9 258,70	0,00	9 258,70
T	201000499A	SIG - ACHAT GPS CARTOLANDER	40 930,69	03/03/2010	5	0,00	40 930,69	0,00	40 930,69
T	201100001	20 MONITEURS HP 19 L1908W	2 835,96	19/01/2011	4	0,00	2 835,96	0,00	2 835,96
T	201100115	UNITE HP 6005 SFF AMD ATHLON II DUAL CORE - MONITE	7 034,99	31/03/2011	5	0,00	7 034,99	0,00	7 034,99
T	201100116	10 PORTABLES TOSHIBA TECRA S11-16K 7 PRO 15 6 "-S	8 711,90	31/03/2011	5	0,00	8 711,90	0,00	8 711,90
T	201100159	1 IMPRIMANTE LEXMARK LASER + RECEPTACLE + 2ND BAC	480,33	04/04/2011	5	0,00	480,33	0,00	480,33
T	201100160	ENCEINTE NON AMPLIFIE ANCHOR HOUSSE-TREPIED ALU-CA	581,26	28/04/2011	5	0,00	581,26	0,00	581,26
T	201100161	IMPRIMANTE D'ALERTE KONICA MINOLTA PAGEPRO 1350W	137,24	28/04/2011	5	0,00	137,24	0,00	137,24
T	201100163	5 IMPRIMANTES LASER SAMSUNG ML-3710ND	4 719,66	03/05/2011	5	0,00	4 719,66	0,00	4 719,66
T	201100249	IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTION LEXMARK	160,00	17/06/2011	5	0,00	160,00	0,00	160,00
T	201100250	2 PHOTOCOPIEURS CANON IR ADV 2030I DDSIS	9 019,99	24/06/2011	5	0,00	9 019,99	0,00	9 019,99
T	201100251	PHOTOCOPIEUR CANON IR1024I MON	1 151,03	24/06/2011	5	0,00	1 151,03	0,00	1 151,03
T	201100252	PHOTOCOPIEUR CANON IR1024I SVB	1 151,03	24/06/2011	5	0,00	1 151,03	0,00	1 151,03
T	201100253	PHOTOCOPIEUR CANON IR1024I PYO	1 151,03	24/06/2011	5	0,00	1 151,03	0,00	1 151,03
T	201100254	PHOTOCOPIEUR CANON IR1024I ART	1 151,03	24/06/2011	5	0,00	1 151,03	0,00	1 151,03
T	201100255	PHOTOCOPIEUR CANON IR1024I UTZ	1 151,03	24/06/2011	5	0,00	1 151,03	0,00	1 151,03
T	201100256	PHOTOCOPIEUR CANON IR1024I BDH	1 151,03	24/06/2011	5	0,00	1 151,03	0,00	1 151,03
T	201100257	PHOTOCOPIEUR CANON IR1024I TDT	1 151,03	24/06/2011	5	0,00	1 151,03	0,00	1 151,03
T	201100259	FORFAIT INGENIEUR SYSTEME	18 657,60	26/07/2011	5	0,00	18 657,60	0,00	18 657,60
T	201100260	APPAREIL PHOTO COMPACT FUJIFILM AV150	154,50	26/07/2011	5	0,00	154,50	0,00	154,50
T	201100261	CLIENT LEGER HP T5740 - HP MONITEUR 19 LE1901W	25 104,64	26/07/2011	5	0,00	25 104,64	0,00	25 104,64
T	201100262	TELECOPIEUR DE BUREAU BROTHER MFC 8220	178,16	26/07/2011	5	0,00	178,16	0,00	178,16
T	201100263	CATALYST 2960S - CISCO BLADESWITCH 3M ET 0. 5M	19 797,72	22/08/2011	5	0,00	19 797,72	0,00	19 797,72
T	201100264	PHOTOCOPIEUR CANON IR1024I FR	1 151,03	30/08/2011	5	0,00	1 151,03	0,00	1 151,03
T	201100265	COPIEUR CANON C2030I	4 510,00	30/08/2011	5	0,00	4 510,00	0,00	4 510,00
T	201100266	2 DISQUES DURS HP DUAL PORT 72 GO	532,08	30/08/2011	5	0,00	532,08	0,00	532,08
T	201100357	TELECOPIEUR BROTHER MFC-8220	178,16	14/11/2011	5	0,00	178,16	0,00	178,16
T	201100451	5 SWITCH SITES DISTANTS	27 954,23	25/11/2011	5	0,00	27 954,23	0,00	27 954,23
T	201100549	2 COPIEURS MAT EZU01201/FBU06372	4 510,00	08/12/2011	5	0,00	4 510,00	0,00	4 510,00
T	201100550	8 COPIEURS CANON	12 567,21	06/12/2011	5	0,00	12 567,21	0,00	12 567,21
T	201100553	2 SERVEURS COMPLETS HP PROLIANT	21 269,07	05/12/2011	4	0,00	21 269,07	0,00	21 269,07
T	2012000027	ENSEMBLE HP STORAGEWORKS, TRANSMETTEUR ET JARRETIE	6 894,46	13/01/2012	4	0,00	6 894,46	0,00	6 894,46
T	2012000028	2 ROUTEURS FIREWALL NETGEAR PROSAFE QUAD WAN	850,36	06/03/2012	4	0,00	850,36	0,00	850,36
T	2012000060	ROUTEUR FIREWALL SRX5308	396,47	07/02/2012	1	0,00	396,47	0,00	396,47
T	2012000116	PC HP COMPAQ 6005 PRO + GRAVEUR DVD	3 035,09	16/04/2012	5	0,00	3 035,09	0,00	3 035,09
T	2012000117	6 STATIONS TRAV THINKSTATION + GRAVEUR DVD + ADAPT	4 326,63	16/04/2012	5	0,00	4 326,63	0,00	4 326,63
T	2012000118	CARTE ACCES RESEAU RNIS	765,44	04/04/2012	5	0,00	765,44	0,00	765,44
T	2012000212	SCANNER CANON DR-M160 + EXTENSION GARANTIE 3 ANS	2 439,84	07/08/2012	5	0,00	2 439,84	0,00	2 439,84

Affiche le

ID 064-248400023-20200921-2020 174-DE

Patrimoine Totale	Numéro inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort	Amort de l'exercice	Amort amortissements	VNC au 31/12/2020	VNC au 31/12/2020
T	2012000213	COPIEUR CANON IR2030I MATRICULE EZU01854	4 510,00	07/08/2012	5	0,00	4 510,00	0,00	0,00
F	2012000214	COPIEUR CANON IR3225N MATRICULE DFK35586	4 380,99	07/08/2012	5	0,00	4 380,99	0,00	0,00
T	2012000215	COPIEUR CANON IR3235N MATRICULE HRX01106	5 890,01	07/08/2012	5	0,00	5 890,01	0,00	0,00
T	2012000216	COPIEUR IR1730I MATRICULE HGY11197	1 433,05	07/08/2012	5	0,00	1 433,05	0,00	0,00
T	2012000217	COPIEUR IR1730I MATRICULE HGY11202	1 433,05	07/08/2012	5	0,00	1 433,05	0,00	0,00
T	2012000218	VIDEOPROJECTEUR EPSON REF V11H428040	499,00	01/08/2012	1	0,00	499,00	0,00	0,00
T	2012000427	COPIEUR IR1730I MATRICULE HGY11185	1 433,05	02/10/2012	5	0,00	1 433,05	0,00	0,00
F	2012000473	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-X11	471,43	04/10/2012	1	0,00	471,43	0,00	0,00
T	2012000478	2 VIDEOPROJECTEURS EPSON EB-X11	880,04	04/12/2012	5	0,00	880,04	0,00	0,00
T	2012000479	COPIEUR IRADV C2030I MATRICULE EZU21262	4 510,00	04/12/2012	5	0,00	4 510,00	0,00	0,00
T	2012000480	COPIEUR IRADV C2030I MATRICULE EZU20886	4 510,00	04/12/2012	5	0,00	4 510,00	0,00	0,00
T	2012000481	COPIEUR IRADV C2030I MATRICULE EZU20884	4 510,00	04/12/2012	5	0,00	4 510,00	0,00	0,00
T	2012000482	COPIEUR CANON IR2525I MATRICULE NZV00543	3 077,07	06/12/2012	3	0,00	3 077,07	0,00	0,00
T	2012000485	COPIEUR IR1730I MAT HGY11690 SPN	1 433,05	07/12/2012	5	0,00	1 433,05	0,00	0,00
T	2013000096	100 PC HP COMPAQ 6005 PRO SFF	31 105,83	12/02/2013	6	0,00	31 105,83	0,00	0,00
T	2013000142	90 PC HP COMPAQ PRO SFF PC	27 995,25	18/04/2013	6	0,00	27 995,25	0,00	0,00
T	2013000144	COPIEUR CANON IRA4035I	5 556,01	10/06/2013	6	0,00	5 556,01	0,00	0,00
T	2013000145	COPIEUR CANON IR1730I	1 433,05	10/06/2013	6	0,00	1 433,05	0,00	0,00
T	2013000146	COPIEUR CANON IRA225I	4 510,00	10/06/2013	6	0,00	4 510,00	0,00	0,00
F	2013000147	COPIEUR CANON IRA225I	4 510,00	10/06/2013	6	0,00	4 510,00	0,00	0,00
T	2013000148	COPIEUR CANON IR2525I	3 077,07	10/06/2013	6	0,00	3 077,07	0,00	0,00
T	2013000151	COPIEUR CANON IRAA025I	4 381,00	27/06/2013	6	0,00	4 381,00	0,00	0,00
T	2013000506	2 ONDULEURS ASKCO UPS SYSTEM TYPE ZP120N 3 KVA	1 004,64	16/09/2013	5	0,00	1 004,64	0,00	0,00
T	2013000510	COPIEUR IR1730I	1 433,05	27/09/2013	6	0,00	1 433,05	0,00	0,00
T	2013000705	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB S11 ET SUPPORT PLAFOND RE	506,92	08/11/2013	6	0,00	506,92	0,00	0,00
T	2013000708	VIDEOPROJECTEUR OPTOMA X303	391,47	08/11/2013	1	0,00	391,47	0,00	0,00
T	2013000731	ONDULEUR ASKCO ZP120N 3 KVA 10 MN-PAU	502,32	26/11/2013	5	0,00	502,32	0,00	0,00
T	2013000765	COPIEUR C2230I IMAGE RUNNER	5 307,75	05/12/2013	6	0,00	5 307,75	0,00	0,00
T	2014000103	APPAREIL PHOTO COMPACT FUJIFILM AX650	77,51	20/03/2014	1	0,00	77,51	0,00	0,00
T	MAN6699	SECURITE SYSTEME INFORMATION LOT 2	68 998,13	19/01/2008	5	0,00	68 998,13	0,00	0,00
T	MAN6794D	MATERIEL SIOP	86 965,47	07/12/2010	6	0,00	86 965,47	0,00	0,00
T	MAN6884	UC AMD ATHLON	33 579,04	06/05/2008	5	0,00	33 579,04	0,00	0,00
T	MAN6891	CONSOLIDATION/SECURISATION SYSTEME INFOR	17 726,31	08/05/2008	4	0,00	17 726,31	0,00	0,00
T	MAN6872	REPLICATEUR PORT-BLOC SECTEUR-BATTERIE	1 065,64	09/07/2008	5	0,00	1 065,64	0,00	0,00
T	MAN6975	VIDEOPROJECTEUR EPSON EMP 1710	900,00	18/07/2008	4	0,00	900,00	0,00	0,00
T	MAN6997	UNITE CENTRALE AMD ATHLON 64	21 660,90	31/07/2008	5	0,00	21 660,90	0,00	0,00
T	MAN7054	VIDEOPROJECTEUR	900,00	12/09/2008	4	0,00	900,00	0,00	0,00
T	MAN7055	GPS DOM TOM XLEUROPE	513,00	12/09/2008	5	0,00	513,00	0,00	0,00
T	MAN7061	VIDEOPROJECTEUR ET KIT PLAFOND	645,00	27/09/2008	4	0,00	645,00	0,00	0,00
T	MAN7062	MONITEUR LCD	210,89	27/09/2008	5	0,00	210,89	0,00	0,00
T	MAN7069	VIDEOPROJECTEURS+ 1 KIT PLAFOND	6 149,96	07/10/2008	4	0,00	6 149,96	0,00	0,00
T	MAN7070	MONITEURS LCD 19	1 890,47	07/10/2008	5	0,00	1 890,47	0,00	0,00

Regroupement de la structure au 31/12/2020
 Alt che le
 ID 064-286400023-2020-1921-2020 171-DE

Partielle Totale	Numero inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Date amortissement	Amort de l'exercice	Amort antérieurs	VNC au 01/01/2020	VNC au 31/12/2020
T	MAN7109	13 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-X6	7 929,95	27/11/2008	5	0,00	7 929,95	0,00	0,00
T	MAN7445	TVNTDVD + ANTENNE TNT	639,00	24/01/2009	5	0,00	639,00	0,00	0,00
T	MAN7449	SYSTEME VISIOCONFERENCE TANDEBERG	7 187,96	13/02/2009	5	0,00	7 187,96	0,00	0,00
T	MAN7459	IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET CP3525DN	316,19	21/05/2009	5	0,00	316,19	0,00	0,00
T	MAN7460	15 UC AMD ATHLON	9 644,97	21/05/2009	5	0,00	9 644,97	0,00	0,00
T	MAN7461	COPIEUR E STUDIO CHARGEUR RECTO VERSO G5M	3 127,09	21/05/2009	4	0,00	3 127,09	0,00	0,00
T	MAN7464	4 VIDEOPROJECTEURS EPSON EB-X6 XGA 2200 LUM	2 513,42	27/05/2009	4	0,00	2 513,42	0,00	0,00
T	MAN7465	9 VIDEOPROJECTEURS INFOCUS WORK BIG IN2104	6 804,98	09/06/2009	4	0,00	6 804,98	0,00	0,00
T	MAN7467	ENREGISTREUR NUMERIQUE DR-1 STEREO PORTABLE	333,68	19/06/2009	5	0,00	333,68	0,00	0,00
T	MAN7468	E BOOK SONY READER	298,97	24/06/2009	5	0,00	298,97	0,00	0,00
T	MAN7469	2 IMPRIMANTES BROTHER LASER COULEUR MFC 9450	989,40	07/07/2009	5	0,00	989,40	0,00	0,00
T	MAN7471	PACK E STUDIO STANDARD RESEAU	1 873,59	11/07/2009	4	0,00	1 873,59	0,00	0,00
T	MAN7472	IMPRIMANTE HP LASERJET P3005DN	185,83	16/07/2009	5	0,00	185,83	0,00	0,00
T	MAN7473	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-X6	628,35	16/07/2009	4	0,00	628,35	0,00	0,00
T	MAN7474	VIDEOPROJECTEUR INFOCUS WORK BIG IN2104	690,00	16/07/2009	4	0,00	690,00	0,00	0,00
T	MAN7479	MATERIEL RESEAU ANTARES	4 292,66	01/05/2009	5	0,00	4 292,66	0,00	0,00
T	MAN7480	MATERIEL RESEAU ANTARES	39 518,83	01/05/2009	5	0,00	39 518,83	0,00	0,00
T	MAN7484	SERVEURS DE SAUVEGARDE HP	3 421,71	24/07/2009	5	0,00	3 421,71	0,00	0,00
T	MAN7485	ECRAN 40" LCD NEC	1 573,00	25/08/2009	5	0,00	1 573,00	0,00	0,00
T	MAN7486	ENCEINTE PRE AMPLIFIEE YAMAHA	242,02	25/08/2009	5	0,00	242,02	0,00	0,00
T	MAN7489	MONITEUR LCD 19 HANNS	2 131,27	03/10/2009	5	0,00	2 131,27	0,00	0,00
T	MAN7746	RENOUVELLEMENT SYSTEME TELEPHONIE	307 141,58	07/02/2009	4	0,00	307 141,58	0,00	0,00
T	MAN7749	CATALYST 3750 24 10/100	7 843,67	24/07/2009	5	0,00	7 843,67	0,00	0,00
T	MAN7754	ROUTER CISCO 2801-AC	2 077,45	15/09/2009	4	0,00	2 077,45	0,00	0,00
T	MAN7757	65 MONITEURS 19" LG W1934S SN	5 784,63	25/11/2009	5	0,00	5 784,63	0,00	0,00
T	MAN7764	EQUIPEMENT INFORMATIQUE INFRASTRUCTURE	77 871,21	05/12/2009	5	0,00	77 871,21	0,00	0,00
T	MAN7765	EQUIPEMENT INFORMATIQUE INFRASTRUCTURE	23 010,77	05/12/2009	5	0,00	23 010,77	0,00	0,00
T	MAN7767	HP INTEL CORE 2 DUO LECTEUR DVD ROM	3 725,06	05/12/2009	5	0,00	3 725,06	0,00	0,00
T	MAN7769	FIREWALL ROUTER HP PROCURVE1810G	1 659,87	05/12/2009	5	0,00	1 659,87	0,00	0,00
T	MAN7770	MATERIEL SPARE CISCO	22 992,65	05/12/2009	5	0,00	22 992,65	0,00	0,00
T	MAN7785	ROUTER CISCO 2801-AC	2 077,45	15/09/2009	8	0,00	2 077,45	0,00	0,00
	Total		1 257 783,95			0,00	1 257 783,95	0,00	0,00

Exercice 2020 Budget BUDGET PRINCIPAL Nature 2184 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER

Numero inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Duree amortissement	Amort de l'exercice	Amort antérieurs	VNC au 01/01/2020	VNC au 31/12/2020
T	MAN1182	COPIEUR XEROX	6 351,48	01/01/1984	10	0,00	6 351,48	0,00
T	MAN1183	MACHINES A ECRIRE	3 518,46	01/01/1984	10	0,00	3 518,46	0,00
T	MAN1186	IMPRIMANTE IMAGE	6 709,11	01/01/1987	10	0,00	6 709,11	0,00
T	MAN1660	COPIEUR CANON NP 2010	2 983,27	15/03/1991	5	0,00	2 983,27	0,00
T	MAN1665	CALCULATRICE HR 16 CASIO	75,94	25/04/1991	5	0,00	75,94	0,00

Exercice clos le 31/12/2020

Relevé préfecture le 21/02/2021

Affiché le

ID : 064-286410020-20200921-2020-174-DE

Particule Totale	Numero inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort	Amort de l'exercice	Amort antérieurs	VNC au 01/01/2020	VNS au 31/12/20
T	MAN1920	32 CARTES,IGN	867,86	25/11/1993	5	0,00	867,86	0,00	0,00
T	MAN4103	RETROPROJECTEUR + 2 ECRANS	810,89	23/01/2003	10	0,00	810,89	0,00	0,00
T	MAN4107	5 SUPPORTS CLAVIERS	254,15	23/01/2003	10	0,00	254,15	0,00	0,00
T	MAN4133	MACHINE A PLASTIFIER	209,30	26/02/2003	10	0,00	209,30	0,00	0,00
T	MAN4155	SUPPORT UNITE CENTRALE	383,92	18/03/2003	10	0,00	383,92	0,00	0,00
T	MAN4171	EQUIPEMENT AUDIOVISUEL SALLE FORMATION	1 495,00	01/04/2003	10	0,00	1 495,00	0,00	0,00
T	MAN4178	TABLETTES	3 169,04	01/04/2003	10	0,00	3 169,04	0,00	0,00
T	MAN4290	TABLEAUX + RETROPROJECTEUR	887,19	03/07/2003	10	0,00	887,19	0,00	0,00
T	MAN4469	COPIEUR + CHARGEUR	747,50	19/11/2003	10	0,00	747,50	0,00	0,00
T	MAN4855	RETROPROJECTEUR	235,97	23/09/2004	10	0,00	235,97	0,00	0,00
T	MAN4867	RETROPROJECTEUR	235,97	23/09/2004	10	0,00	235,97	0,00	0,00
T	MAN4869	RETROPROJECTEUR	307,73	29/09/2004	10	0,00	307,73	0,00	0,00
T	MAN4904	PLASTIFIEUSE	206,91	12/10/2004	10	0,00	206,91	0,00	0,00
T	MAN4905	PLASTIFIEUSE	313,95	12/10/2004	10	0,00	313,95	0,00	0,00
T	MAN4972	ECRAN RETROPROJECTEUR	99,27	04/12/2004	10	0,00	99,27	0,00	0,00
T	MAN4974	RETROPROJECTEUR	235,97	04/12/2004	10	0,00	235,97	0,00	0,00
T	MAN5127	RETROPROJECTEUR	177,01	13/05/2005	10	0,00	177,01	0,00	0,00
T	MAN5137	ECRAN RETROPROJECTEUR SUR PIED 150X150 + 1 TABLEAU	316,94	13/05/2005	10	0,00	316,94	0,00	0,00
T	MAN5138	RETROPROJECTEUR + TABLEAUX	673,35	13/05/2005	10	0,00	673,35	0,00	0,00
T	MAN5746	RETROPROJECTEUR	182,51	09/08/2006	10	0,00	182,51	0,00	0,00
T	MAN5747	RETROPROJECTEUR	182,51	09/08/2006	10	0,00	182,51	0,00	0,00
T	MAN5797	MACHINE A RELIER	264,32	24/08/2006	10	0,00	264,32	0,00	0,00
T	MAN5798	TABLEAU BLANC EMAILLE	136,58	24/08/2006	10	0,00	136,58	0,00	0,00
T	MAN5801	ECRAN SUR PIED 175 X 175	134,55	24/08/2006	10	0,00	134,55	0,00	0,00
T	MAN5802	ECRAN SUR PIED 175 X 175	134,55	24/08/2006	10	0,00	134,55	0,00	0,00
T	MAN5803	ECRAN SUR PIED 175 X 175	134,55	24/08/2006	10	0,00	134,55	0,00	0,00
T	MAN6252	RETROPROJECTEUR	182,51	04/05/2007	10	0,00	182,51	0,00	0,00
T	MAN6285	BAIE SERVEUR DDSIS	1 657,66	23/05/2007	10	0,00	1 657,66	0,00	0,00
T	MAN7232	ECRAN MURAL	64,94	24/01/2009	10	0,00	64,94	0,00	0,00
T	MAN7662	ECRAN MURAL SJL	94,13	08/12/2009	10	0,00	94,13	0,00	0,00
	Total		34 434,99			0,00	34 434,99	0,00	0,00

TOTAL GENERAL

1 393 437,75

0,00 1 393 437,75 0,00

0,00



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 septembre 2020

GDMG

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS NON ROULANTS

La présente délibération a pour objet la mise en réforme de matériels (annexe ci-jointe)

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DES BIENS IMMOBILISÉS PROPOSÉS A LA RÉFORME

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Désignation du matériel (Type de matériel)	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	8	MAN4611	COUPE PARE-BRISE MANUELS BP C13-2004	2004	SOCOPHYM	Pièces détachées pour réparations
2	1	MAN6510	COUPE PARE-BRISE MANUEL	2007	SAUV OUTILS	Pièces détachées pour réparations
3	1	MAN6511	COUPE PARE-BRISE MANUEL	2007	SAUV OUTILS	Pièces détachées pour réparations
4	1	MAN4629	COUPE PEDALE	2004	GIMAEX	Matériel non réparable Destruction
5	1	MAN6471	COUPE PEDALE	2007	GIMAEX	Matériel non réparable Destruction
6	55	MAN3040	REMIFLEX	2000	EAU ET FEU	Tuyaux réparable Destruction
8	30	MAN3360	REMIFLEX+ MANCHONS	2001	EAU ET FEU	Tuyaux réparable Destruction
9	9	MAN5900	REMIFLEX CLASSIC FLUO 45 LR20	2006	EAU ET FEU	Tuyaux réparable Destruction
10	4	MAN5901	REMIFLEX CLASSIC FLUO 45 LR20	2006	EAU ET FEU	Tuyaux réparable Destruction

Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le

ID: 064-286100023-20200921-2020_175-DE

11	5	MAN5902	REMIFLEX CLASSIC FLUO 45 LR20	2006	EAU ET FEU	Tuyaux non réparables Destruction
12	6	MAN5903	REMIFLEX CLASSIC FLUO 45 LR20	2006	EAU ET FEU	Tuyaux non réparables Destruction
13	3	MAN5904	REMIFLEX CLASSIC FLUO 45 LR20	2006	EAU ET FEU	Tuyaux non réparables Destruction
14	6	MAN5905	REMIFLEX CLASSIC FLUO 45 LR20	2006	EAU ET FEU	Tuyaux non réparables Destruction
15	73	MAN5906	REMIFLEX CLASSIC FLUO 45 LR20	2006	EAU ET FEU	Tuyaux non réparables Destruction
16	160	MAN6886	TUYAUX SOUPLES REFOULEMENT 45/20M	2008	VANRULLEN UNISER	Tuyaux non réparables Destruction
17	10	MAN7369	TUYAUX REMIFLEX	2009	UGAP	Tuyaux non réparables Destruction
18	1	MAN6740	TRIANGLE SIGNALISATION	2008	FRANCLAIR	Pièces détachées pour réparations
19	1	MAN6741	TRIANGLE SIGNALISATION	2008	FRANCLAIR	Pièces détachées pour réparations
20	1	MAN6742	TRIANGLE SIGNALISATION	2008	FRANCLAIR	Pièces détachées pour réparations
21	1	MAN6743	TRIANGLE SIGNALISATION	2008	FRANCLAIR	Pièces détachées pour réparations
22	1	MAN6744	TRIANGLE SIGNALISATION	2008	FRANCLAIR	Pièces détachées pour réparations
23	1	MAN6745	TRIANGLE SIGNALISATION	2008	FRANCLAIR	Pièces détachées pour réparations

24	1	MAN7026	POULIE OUVRANTE	2008	IVECO MAGIRUS	Matériel perdu
25	1	MAN7027	POULIE OUVRANTE	2008	IVECO MAGIRUS	Matériel perdu
26	1	MAN7028	POULIE OUVRANTE	2008	IVECO MAGIRUS	Matériel non réparable Destruction
27	1	MAN7029	POULIE OUVRANTE	2008	IVECO MAGIRUS	Matériel non réparable Destruction
28	6	MAN3439	COMBINAISONS ANTI FRELONS	2001	DIPTER	Combinaisons usagées non réparables Destruction
29	1	MAN6771	JEUX DE CALE LSN/CBO/ATZ/UTZ	2008	GIMAEX	Matériels usagés non réparables Destruction
30	3	MAN3057	ECHELLE +ESCABEAU+DIV MAT	2000	M3PI AQUITAINE	Matériels usagés non réparables Destruction
31	4	MAN3449	EHELLES	2001	GROUPE MALLET	Matériels usagés non réparables Destruction
32	5	MAN3248	EHELLES DE TOIT	2000	EHELLES NERESSY	Matériels usagés non réparables Destruction
33	29	MAN6789	TUYAUX 40M DDSIS	2008	MR TUYAUX	Destruction Tuyaux non réparables Destruction
34	80	MAN4153	LIAISON AUTOROLL	2003	COURANT SA	Matériel obsolète Destruction
35	24	MAN7395	PROJECTEURS PORTATIFS	2009	BERNARD PAGES	Pièces détachées pour réparation

17/06/2023 10:52:57
 Reçu en préfecture le 27/06/2023
 Affiché le 27/06/2023
 04-28643002-20230627-121-175-DF

36	2	MAN3724	HERISSONS ACIER+CANNES	2002	SISCA	Pièces détachées pour réparations
37	2	MAN3446	BOULETS+HERISSONS+MANCHES+ BALAIS	2001	GROUPE MALLET	Pièces détachées pour réparations
38	1	MAN4046	CANNES DE RAMONNAGE	2002	SISCA	Pièces détachées pour réparations
39	2	MAN4284	KITS RAMONNAGE	2003	SISCA	Pièces détachées pour réparations
40	1	MAN4840	CANNE DE RAMONNAGE	2004	SISCA	Pièces détachées pour réparations
41	1	MAN5867	DEVIDOIR A ROUES	2006	R PONS	Non réparable
42	1	201000259	NETTOYEUR HAUTE PRESSION MRX	2010	HP CONCEPT	Pièces détachées pour réparations
43	4	MAN6548	COUPE- BOULONS URT/GOU/NVR/OSM	2007	MAGIRUS CAMIVA	Matériels perdus
44	7	MAN6547	SACS DE COMMANDE SVB/SJL/URT	2007	MAGIRUS CAMIVA	Sacs usages non réparables
45	15	MAN2841	FIRELY II + CAPTEURS THERM	1999	MSA FRANCE	Destruction
46	15	MAN2870	FIRELY II + CAPTEURS THERM	1999	MSA FRANCE	Matériels obsoletes
47	32	MAN3058	FIREFLY II + CAPTEURS	2000	LEADER	Destruction
48	43	MAN3203	MANCHON POLYETHYLENE	2000	SEMO EMBALLAGES	Matériels obsoletes
49	20	MAN3442	LANCE ULTIMATIC	2001	LEADER	Destruction
50	10	MAN3780	LANCES ULTIMATIC	2002	LEADER	Matériels obsoletes
52	1	MAN4669	NETTOYEUR HP 650 SX	2004	BLANCHARDET	Destruction

53	1	MAN4670	NETTOYEUR HP 650 SX	2004	BLANCHARDET	Matériels obsolètes Destruction
54	1	MAN4843	NETTOYEUR HP 695	2004	BLANCHARDET	Matériels obsolètes Destruction
55	2	MAN5146	LANCE JETMATIC	2005	LEADER	Matériels obsolètes Destruction
56	14	MAN5161	LANCES AUTO MIDMATIC	2005	LEADER	Matériels obsolètes Destruction
57	5	MAN5160	LANCE ULTIMATIC	2005	LEADER	Matériels obsolètes Destruction
58	2	MAN5895	LANCE AUTO MIDMATIC	2006	LEADER	Matériels obsolètes Destruction
59	2	MAN5896	LANCE AUTO MIDMATIC	2006	LEADER	Matériels obsolètes Destruction
60	2	MAN5897	LANCE AUTO MIDMATIC	2006	LEADER	Matériels obsolètes Destruction
61	2	MAN5898	LANCE AUTO MIDMATIC	2006	LEADER	Matériels obsolètes Destruction
62	4	MAN5899	LANCE AUTO MIDMATIC	2006	LEADER	Matériels obsolètes Destruction

63	1	MAN5892	LANCE JETMATIC	2006	LEADER	Matériels obsolètes Destruction
64	3	MAN6549	PINCE OCTOGONALE URT/GOU/DT	2007	MAGIRUS CAMIVA	Matériels usagés non réparables Destruction
65	2	MAN6550	HACHETTES GOU/OSM	2007	MAGIRUS CAMIVA	Matériels usagés non réparables Destruction
66	6	MAN6978	COUPE-BOULONS	2008	GALLIN	Matériels perdus
67	5	MAN6979	PELLES A NEIGE	2008	GALLIN	Matériels usagés non réparables Destruction
68	4	MAN6980	FOURCHES 4 DENTS	2008	GALLIN	Matériels usagés non réparables Destruction
69	4	MAN6981	GAFFES MARINIÈRES	2008	GALLIN	Matériels usagés non réparables Destruction
70	8	MAN7010	SANGLES AVEC CLIQUETS ET CROCHETS	2008	GALLIN	Matériels usagés non réparables Destruction
71	11	MAN7011	COMMANDES NYLON AVEC SACS	2008	MAGIRUS CAMIVA	Matériels usagés non réparables Destruction
72	3	MAN7031	PELLES TERRASSEMENT	2008	MAGIRUS CAMIVA	Matériels usagés non réparables Destruction
73	6	MAN7032	PINCES OCTOGONALES	2008	MAGIRUS CAMIVA	Matériels usagés non réparables Destruction

74	1	MAN7033	PIED DE BICHE KARCHERS HD 650 SX PLUS	2008	MAGIRUS CAMIVA	Matériels perdus
75	3	MAN4199		2003	BLANCHARDET	Non réparable Pièces détachées pour réparations
76	1	MAN1757	ANALYSEUR DE SPECTRE + 1 GENERAT DE POURSUITE	1992	HEWLETT PACKARD	Non réparable Pièces détachées pour réparations
77	10	MAN2584	CASQUES PROFILES	1997	ALCATEL	Matériels usagés non réparables Destruction
78	20	MAN2663	FIRE FLY II	1998	COMMEINHES REMCO	Matériels usagés non réparables Destruction
79	1	MAN2712	VHF + MAT EMBARC SAUVETAGE	1998	LA BASQUAISE	Matériels usagés non réparables Destruction
80	1	MAN2794	DISTRIB INJECT FUSIL	1998	CAVEGAT	Matériels usagés non réparables Destruction
81	8	MAN2504	ASPIRATEURS	1997	BLANCHARDET	Matériels usagés non réparables Destruction
82	1	MAN3373	OSCILLOSCOPE	2001	AGILENT TECHNOLOGIES	Matériels usagés non réparables Destruction
83	1	MAN3571	TRONCONNEUSE	2001	ROGEMONT	Non réparable Pièces détachées pour réparation

84	20	MAN3572A	CONES ROUGE	2001	TRIMECA	Matériels usages non réparables Destructor
85	1	MAN3620	ASPIRATEUR EAU POUSSIÈRE	2001	LAVIGNE	Non réparable Pièces détachées pour réparations
86	10	MAN3766	SANGLE ARRIMAGE	2002	TRIMECA	Matériels usages non réparables Destructor
87	6	MAN3809	GAFFES MARINIÈRES	2002	SOCOPHYM	Matériels usages non réparables Destructor
88	15	MAN3788	PÈLLES SAUVETAGE DÉBLAIEMENT	2002	SOCOPHYM	Matériels usages non réparables Destructor
89	2	MAN3961	ANALYSEURS CMS	2002	DRAGER	Matériels usages non réparables Destructor
90	20	MAN4193	COUPE BOULONS ET PINCES À DÉCOFFRER	2003	TRIMECA	Matériels usages non réparables Destructor
91	10	MAN4216	JEUX DE CÂBLES BXC4	2003	BEMAEX	Matériels usages non réparables Destructor
92	1	MAN4276	CAMERA THERMIQUE ARGUS III	2003	E2V TECHNOLOGIES	Matériel obsolète A vendre
93	1	MAN4378	ANALUSEUR CMS	2003	DRAGER	Matériels usages non réparables Destructor

94	1	MAN4393	TRAVERSE DE LEVAGE POUR PONT	2003	BLANCHARDET	Matériels usages non réparables
95	100	MAN4633	CONES DE SIGNALISATION	2003	LOXAM	Destruction Matériels usages non réparables
96	108	MAN5142	JONCTIONS ET VANNES	2005	TRIMECA	Destruction Matériels usages non réparables
97	1	MAN4737	TRONCONNEUSE	2004	ROGEMONT	Destruction Non réparable Pièces détachées pour réparations
98	5	MAN5355	KIT BMA6	2005	TURBOS MOTEURS MIGNE	Matériels usages non réparables Destruction
99	1	MAN5469	TRONCONNEUSE	2005	ROGEMONT	Non réparable Pièces détachées pour réparations
100	1	MAN5540	CAMERA THERMIQUE	2006	JCM	Matériel obsolete A vendre
101	1	MAN6416	CAMERA THERMIQUE	2007	E2V TECHNOLOGIES	Matériel obsolete A vendre
102	1	MAN6806	MOTO Pompe ÉPUISEMENT	2008	CAMIVA	Non réparable Pièces détachées pour réparations
103	1	MAN6856	TROCONNEUSE STIHL MS 290	2008	ROGEMONT	Non réparable Pièces détachées pour réparations
104	1	MAN6858	TROCONNEUSE STIHL MS 290	2008	ROGEMONT	Non réparable Pièces détachées pour réparations
105	5	MAN7080	LANCE + DEBITLITRE DDSIS	2008	R PONS	Matériels usages non réparables Destruction
106	8	MAN7112	LANCES LDV	2008	LEADER	Matériels usages non réparables Destruction
107	17	MAN7416	TRONCONNEUSES	2009	MONNEREAU MOTOCULTURE	Non réparable Pièces détachées pour réparations

Retour en préfecture le 21/09/2020
 Atteinte

108	46	MAN7431	LANCES QUADRAFOG/TWIN ACTION	2009	LEADER	Matériels usages non réparables Destruction
109	30	201000277	TRONÇONNEUSES	2010	ROGEMONT	Non réparable Pièces détachées pour réparations
110	60	201000363	TRONÇONNEUSES	2010	AGRIVISION	Non réparable Pièces détachées pour réparations

111	50	201000480	ASPIRATEURS EAU ET POUSSIÈRE	2010	UGAP	Non réparable Pièces détachées pour réparations
112	60	201000486	PROJECTEURS PORTATIFS	2010	BERNARD PAGES	Non réparable Pièces détachées pour réparations
113	60	201100378	ELECTROPOMPES D'ÉPUISEMENT	2011	BOBINAGE ATURIN	Non réparable Pièces détachées pour réparations
114	340	201100527	LOT LAMPES LED ET CHARGEURS POUR CASQUES	2011	DELAMET	Non réparable Pièces détachées pour réparations
115	290	2012000171	LOT 290 LAMPES LED RECHARGEABLES TE	2012	DELAMET	Non réparable Pièces détachées pour réparations
116	90	2012000178	LOT 90 CHARGEURS PR LAMPE DE CASQUES RECHARGEABLE	2012	DELAMET	Non réparable Pièces détachées pour réparations

117	3	2012000451	3 ELECTROPOMPES	2012	BOBINAGE ATURIN	Non réparable Pièces détachées pour réparations
118	14	201000477	14 ELECTROPOMPES	2010	UGAP	Non réparable Pièces détachées pour réparations
119	1	2013000408	1 TRONCONNEUSE ELAGUEUSE	2013	ROGEMONT	Non réparable Pièces détachées pour réparations
120	1	2014000068	TRONCONNEUSE STILH MS261-SERIE 178128913	2014	AGRIVISION	Non réparable Pièces détachées pour réparations
121	1	2014000071	TRONCONNEUSE STILH MS261-SERIE 178128934	2014	AGRIVISION	Non réparable Pièces détachées pour réparations
122	3	2014000080	3 SCIES SABRES + ACCESSOIRES	2014	SOPA	Non réparable Pièces détachées pour réparations

123	3	2014000486	3 TRONCONNEUSES STIHL MS192T	2014	AGRIVISION	Non réparable Pièces détachées pour réparations
124	3	2014000602	3 TRONCONNEUSES STIHL MS261 C-M	2014	AGRIVISION	Non réparable Pièces détachées pour réparations
125	1	2015000236	1 DECOUPEUSE THERMIQUE TS 410	2015	GALLIN	Non réparable Pièces détachées pour réparations
126	1	2015000240	1 TRONCONNEUSE STIHL MS261	2015	AGRIVISION	Non réparable Pièces détachées pour réparations
127	1	2016000354	1 PROJECTEUR A MAIN VULCAN LED + CHARGEURS	2016	GALLIN	Non réparable Pièces détachées pour réparations



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 21 septembre 2020

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION INTRODUITE DEVANT
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête en référé suspension devant le tribunal administratif de Pau de madame Aurélie ALBERT DUPONT, sapeur-pompier volontaire au CIS de Cambo-Les-Bains.

Elle demande au tribunal de suspendre la décision d'inaptitude prononcée à son égard, d'enjoindre au SDIS64 de la réaffecter dans l'effectif du corps des sapeurs-pompiers de Cambo-les-Bains. dans toutes ses fonctions. dès notification du jugement, sous astreinte de 70 euros par jour de retard et de condamner le SDIS64 au paiement de 3 000 euros, au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative

Le bureau du conseil d'administration :

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/150 du 28 juin 2018 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à :

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2001774-1 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS